



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
18 septembre 2018
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication
n° 689/2015*, ****

Communication présentée par : A. S. (représenté par un conseil, Rajwinder
S. Bhambi)

Au nom de : A. S.

État partie : Canada

Date de la requête : 24 juillet 2015 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers l'Inde

Réuni le 3 août 2018, le Comité, n'ayant pas reçu les commentaires du conseil du requérant concernant les observations de l'État partie sur la recevabilité et sur le fond malgré plusieurs rappels, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 689/2015.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-quatrième session (23 juillet-10 août 2018).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang.

